

Fait à Paris le 17 janvier 2017

Madame la ministre,

Le 22 novembre dernier, Mme Céline Thiebault, directrice adjointe de cabinet chargée des droits des femmes, nous a annoncé la décision de votre ministère de faire bénéficier à l'AVFT d'une « rallonge » de subvention de 20 000€, au titre de l'année 2016.

Son versement était naturellement conditionné à la signature d'un avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs qui lie réciproquement l'État et l'AVFT, ce qui nous a été présenté comme une simple formalité. Une discussion a par conséquent été engagée avec le SDFE pour déterminer les contreparties à cette « rallonge ». Nous sommes convenues avec le service et conformément aux suggestions émises par Mme Thiebault, qu'elle permettrait la refonte du site web de l'AVFT, afin d'étoffer et de clarifier l'information à destination des victimes, la mise en place d'une boîte à outils opérationnelle (modèle de lettres à adapter) et d'une communication spécifique sur l'articulation entre harcèlement sexuel et agissement sexiste. Il était question qu'elle permette le renforcement des actions de sensibilisation de l'association.

Cette augmentation de subvention nous ayant été présentée comme acquise, nous avons commencé à procéder à des dépenses en décembre 2016 afin d'équilibrer notre compte de résultat de l'année. Le report à nouveau sur 2017 prévisible du fait de cette « rallonge » tardive a également permis le recrutement d'une élève avocate pour le premier semestre 2017 afin d'épauler l'équipe.

A ce jour, en dépit de nos relances du SDFE fin décembre 2016, aucun avenant à la CPO de l'AVFT n'a été signé et cette somme ne nous a pas été versée.

Le 9 janvier, lors d'un rendez-vous au ministère, tout en précisant qu'un blocage « à Bercy » était « tout à fait possible » - hypothèse qui ne nous avait jusqu'alors pas été exposée - Mme Thiebault nous a assuré qu'il n'y avait « pas de raison » que nous n'obtenions pas cette « rallonge », d'autres associations en bénéficiant ayant déjà été notifiées, sans toutefois qu'il soit précisé si elle ferait l'objet d'un avenant rétroactif à la CPO pour l'année 2016 ou si elle serait intégrée à la CPO pour l'année 2017, ce qui ne revient pas au même d'un point de vue comptable.

En tout état de cause, nous en attendons le versement.

Outre qu'il a fait l'objet d'un engagement qui ne saurait ne pas être tenu, ce soutien financier était

particulièrement bienvenu.

En mars 2014, l'AVFT publiait un communiqué intitulé « Les violences faites aux femmes ou le tonneau des Danaïdes » (PJ). Nous exposions la situation critique dans laquelle l'association se trouvait, submergée de demandes de soutien juridique de femmes à qui nous ne pouvions matériellement plus répondre. Nous y détaillions la réalité quantitative et qualitative du travail très spécifique de l'AVFT, en offrant au téléchargement des exemples de mémoires rédigés, plaintes écrites, lettres à l'employeur envoyées... Nous annoncions la fermeture temporaire de notre accueil téléphonique afin de tenter de résorber le retard, et au terme de cette période, n'avons rouvert cet accueil que trois heures par jour sur quatre jours au lieu de 5,5 heures par jour sur cinq jours, en escomptant, à défaut de moyens supplémentaires, une baisse des saisines de l'association. Pour tenter de limiter l'ouverture de nouveaux dossiers, nous avons également été contraintes d'en conditionner l'ouverture au respect de certains critères -nécessairement insupportables pour celles qui n'y répondent pas.

En vain.

Force est de constater que nombre de victimes continue d'identifier l'AVFT comme une ressource incontournable dans leur combat pour faire valoir leurs droits, et que l'ouverture du 3919 aux femmes victimes de « toutes violences » avec une redirection privilégiée vers les CIDFF, associations généralistes, n'y a rien changé, celles-ci nous sollicitant (toujours davantage par courriel) quand elles buttent sur un obstacle, et ils sont fort nombreux dans leurs parcours judiciaires.

C'est d'ailleurs le constat peu surprenant fait par la commission des lois de l'Assemblée Nationale, chargée de l'évaluation de la loi du 6 août 2012 sur le harcèlement sexuel¹ : Plus de quatre ans après le vote de la loi ayant réformé en profondeur la conception juridique du harcèlement sexuel, les employeurs s'emploient massivement à ne pas respecter leurs obligations légales de prévention et les poursuites pénales sont encore exercées avec une extrême parcimonie, alors que l'exigence de justice des femmes s'exprime de plus en plus fortement.

Ce à quoi nous pouvons ajouter qu'elles ne rencontrent pas, ou rarement, dans leur parcours visant à être rétablies dans leurs droits, de services publics à même de remplir leurs missions, par manque de moyens, de compétences et bien souvent des deux. Ainsi est-ce singulièrement le cas de l'inspection du travail, qui, de réformes en baisses d'effectifs, est de moins en moins formée sur la question du harcèlement sexuel au travail et apte à enquêter dans ces dossiers qui sont de surcroît exigeants en temps.

Or plus ces services faillissent et plus les associations sont saisies.

Aucune réponse institutionnelle – et pas la moindre réaction des pouvoirs publics - n'avait suivi notre alerte de mars 2014.

¹ *Harcèlement sexuel : une loi adaptée, une mise en œuvre à consolider*, rapport d'information n°4233, Commission des lois, Pascale Crozon et Guy Geoffroy (rapporteurs), novembre 2016.

L'AVFT a traversé les deux années suivantes dans une totale saturation ; nous en avons identifié deux nouvelles causes :

- La plus grande précocité des saisines de l'AVFT par les femmes victimes de violences, et notamment avant la rupture -quasi inévitable- de leur contrat de travail. S'il y a lieu de se réjouir d'une plus grande réactivité des victimes, il ne faut pas en négliger la principale raison : leur souhait de conserver leur poste, qu'elles expriment quand elles nous contactent, dans une période de pénurie d'emploi. Cette phase « pré-contentieuse » nécessite de très nombreuses démarches qui ne peuvent être effectuées par des avocat.es car elles ne sont pas couvertes par l'aide juridictionnelle, à laquelle est éligible l'essentiel des femmes qui nous saisissent. C'est donc à l'AVFT qu'incombe la rédaction des lettres officielles à l'employeur, la saisine du Défenseur Des Droits, la collecte des pièces utiles, le suivi des procédures d'inaptitude etc.

- L'identification grandissante de l'AVFT par des agentes de la fonction publique, qui se tournent vers nous notamment faute de pouvoir surmonter les honoraires d'avocat.es. C'est donc également à l'AVFT qu'échoie de faire les demandes de protection fonctionnelle, les demandes de reconnaissance en maladie professionnelle, les recours devant le Tribunal administratif. Ces dernières années, l'AVFT a développé de nouvelles compétences pour pouvoir répondre à ces besoins spécifiques, et continue de se former.

A ces causes s'est ajoutée une exposition médiatique de l'AVFT plus conjoncturelle mais néanmoins régulière qui amplifie son repérage par les victimes, toujours plus nombreuses à nous saisir.

Aussi avons-nous dû faire face à un important accroissement des demandes dans le sillage de l'affaire dite « Baupin » (de l'ordre du triplement du printemps à l'automne) et sommes actuellement en train de nous demander quoi faire des très nombreuses saisines de l'association que la diffusion d'un documentaire sur le harcèlement sexuel, le 3 janvier dernier sur France 5, a provoquées.

La réalisation, en cours, de trois ou quatre films documentaires sur notre champ de compétence, auxquels nous prêtons notre concours et qui seront diffusés en 2017 sur différentes canaux télévisuels, nous réjouit autant qu'elle augure de nouvelles impasses préjudiciables aux victimes si nous ne bénéficions pas de moyens renforcés dans le cadre de notre prochaine CPO (2017-2019), ce qui, le cas échéant, ne saurait dispenser les services publics les plus concernés (police, justice, DIRECCTE, santé) de se montrer à la hauteur.

Dans l'attente de votre réponse, Madame la ministre, l'équipe de l'AVFT vous adresse ses meilleurs vœux de justice, de paix et de féminisme pour 2017.

Marilyn Baldeck
Déléguée générale

